

AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2025

Avis public est par la présente donné aux contribuables, par la soussignée, directrice générale, greffière-trésorière de la municipalité :

QUE conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. c-19), le rôle de perception des taxes et des compensations pour l'année 2025 a été déposé au bureau de la soussignée, situé à l'hôtel de ville de Chapais au 145, boulevard Springer;

QUE l'envoi des comptes de taxes foncières soit fait le 17 février 2025;

QUE les contribuables doivent acquitter leurs comptes de taxes aux dates suivantes :

1^{er} versement : lundi 17 mars 2025

2^e versement : lundi 16 juin 2025

3^e versement : lundi 15 septembre 2025

QUE de l'intérêt, à raison de 12 % par année, soit porté sur tout compte de taxes en souffrance, comme stipulé au règlement 24-562;

DONNÉ À CHAPAIS, ce 14^e jour du mois de janvier 2025.

Mélanie Gagné
Directrice générale, greffière-trésorière